

Procedure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Règlement	2009/0008(CNS)
Procédure terminée	
Politique agricole commune (PAC): programmes nationaux de restructuration du secteur du coton 2010-2017	
Modification Règlement (EC) No 637/2008 2007/0242(CNS)	
Sujet	
3.10.06.05 Plantes textiles, coton	
3.10.14 Soutien aux producteurs, primes et aides agricoles	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AGRI Agriculture et développement rural	PSE SALINAS GARCÍA María Isabel	17/02/2009
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	Agriculture et pêche	2944	25/05/2009

Evénements clés			
02/02/2009	Publication de la proposition législative	COM(2009)0037	Résumé
19/02/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
31/03/2009	Vote en commission		Résumé
02/04/2009	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0200/2009	
22/04/2009	Résultat du vote au parlement		
22/04/2009	Décision du Parlement	T6-0229/2009	Résumé
25/05/2009	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
25/05/2009	Fin de la procédure au Parlement		
09/06/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2009/0008(CNS)

Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification Règlement (EC) No 637/2008 2007/0242(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AGRI/6/72875

Portail de documentation

Document de base législatif	COM(2009)0037	02/02/2009	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE421.188	25/02/2009	EP	
Amendements déposés en commission	PE421.422	18/03/2009	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0200/2009	02/04/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T6-0229/2009	22/04/2009	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2009)3507	25/06/2009	EC	

Informations complémentaires

Parlements nationaux	IPEX
Commission européenne	EUR-Lex

Acte final

[Règlement 2009/472](#)
[JO L 144 09.06.2009, p. 0001](#) Résumé

Politique agricole commune (PAC): programmes nationaux de restructuration du secteur du coton 2010-2017

OBJECTIF : modifier le règlement (CE) n° 637/2008, afin de prolonger la période de programmation des programmes de restructuration du secteur du coton.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Conseil.

CONTEXTE : dans ses conclusions du 20 novembre 2008, le Conseil a invité la Commission à proposer une modification du règlement (CE) n° 637/2008, afin de prolonger la période de programmation des programmes de restructuration du secteur du coton. Le nouveau régime d'aide pour le coton prévoit des paiements à la surface, pour une superficie maximale garantie par État membre. En parallèle, les programmes nationaux de restructuration visent à aider le secteur européen du coton. Le secteur de l'égrenage du coton, en particulier, doit faire face à d'importants problèmes de surcapacité dans certaines régions de production.

CONTENU : le règlement (CE) n° 637/2008 du Conseil prévoit des programmes de restructuration de 4 ans. Toutefois, étant donné les difficultés importantes auxquelles le secteur est confronté, il est proposé que les États membres aient la possibilité de soumettre à la place un programme de 8 ans de façon à lancer davantage de mesures sans augmenter les enveloppes budgétaires annuelles.

Les usines d'égrenage non exploitées par leurs propriétaires lors de la campagne de commercialisation de référence sont exclues en tant que bénéficiaires des mesures prévues par le règlement (CE) n° 637/2008. La modification technique proposée garantit que toutes les usines d'égrenage en exploitation durant la période de référence sont admissibles au bénéfice de l'aide.

IMPLICATIONS FINANCIÈRES: la proposition n'augmente pas l'enveloppe budgétaire annuelle mise à la disposition des États membres pour les programmes de restructuration, mais elle donne la possibilité aux États membres de soumettre un programme d'une durée de 8 ans, c'est-à-dire pour la période 2010-2017. Le niveau de l'aide annuelle prévu pour le programme de restructuration fixé dans le règlement (CE) n° 637/2008 du Conseil demeure inchangé. Si des États membres choisissent de soumettre un programme de 8 ans, leur enveloppe

budgétaire annuelle sera automatiquement ajoutée à leur plafond national de paiements directs, tel que fixé à l'annexe VIII du règlement (CE) n° 1782/2003, en 2018.

Politique agricole commune (PAC): programmes nationaux de restructuration du secteur du coton 2010-2017

En adoptant le rapport de Mme María Isabel SALINAS GARCIA (PSE, ES), la commission de l'agriculture et du développement rural a approuvé, dans le cadre de la procédure de consultation, la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 637/2008 en ce qui concerne les programmes nationaux de restructuration du secteur du coton.

L'unique amendement vise à préciser la véritable cause de la crise que traverse actuellement ce secteur. Il souligne que la réforme entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006 a entraîné une diminution draconienne de la production de coton en Espagne qui a mis gravement en péril la survie du secteur, ce qui a imposé une restructuration immédiate de l'industrie de l'égrenage.

Politique agricole commune (PAC): programmes nationaux de restructuration du secteur du coton 2010-2017

Le Parlement européen a adopté par 592 voix pour, 48 voix contre et 32 abstentions, une résolution législative modifiant, suivant la procédure de consultation, la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 637/2008 en ce qui concerne les programmes nationaux de restructuration du secteur du coton.

L'unique amendement vise à préciser la véritable cause de la crise que traverse actuellement ce secteur. Il souligne que la réforme entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006 a entraîné une diminution draconienne de la production de coton en Espagne qui a mis gravement en péril la survie du secteur, ce qui a imposé une restructuration immédiate de l'industrie de l'égrenage.

Politique agricole commune (PAC): programmes nationaux de restructuration du secteur du coton 2010-2017

OBJECTIF : prolonger la période de programmation des programmes de restructuration du secteur du coton.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (CE) n° 472/2009 du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 637/2008 en ce qui concerne les programmes nationaux de restructuration du secteur du coton.

CONTENU : le Conseil a adopté, à la majorité qualifiée, un règlement modifiant le règlement (CE) n° 637/2008 en vue de prolonger de 4 ans la période de programmation des programmes nationaux de restructuration du secteur du coton, la portant ainsi à 8 ans. La délégation du Royaume-Uni a voté contre.

Le règlement (CE) n° 637/2008 du Conseil prévoit des programmes de restructuration de 4 ans. Toutefois, étant donné les difficultés importantes auxquelles le secteur est confronté, les États membres auront la possibilité de soumettre à la place un programme de 8 ans de façon à lancer davantage de mesures sans augmenter les enveloppes budgétaires annuelles.

Les usines d'égrenage non exploitées par leurs propriétaires lors de la campagne de commercialisation de référence sont exclues en tant que bénéficiaires des mesures prévues par le règlement (CE) n° 637/2008. La modification technique introduite garantit que toutes les usines d'égrenage en exploitation durant la période de référence sont admissibles au bénéfice de l'aide.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 16/06/2009.